

RAPPORT de CONTROLE le 02/10/2023

EHPAD KORIAN VILLA THAIS à VALENCE

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : **Contrôle sur pièces**

Thématique: CSP 5/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : Massenet santé

Nombre de lits : 80 lits; 75 lits HP dont 11 lits UVP et 5 lits HT + PASA de 14 places

Questions	Fichiers déposés OUI /	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
1- Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Korian, Villa Thais a transmis deux organigrammes : le premier, partiellement nominatif, reprend la structuration interne avec les liens hiérarchiques et fonctionnels. Les second, daté du 8 septembre 2023, identifie nominativement chacun des salariés, leurs fonctions et l'ETP associé à leur poste.					
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD Korian Villa Thais déclare avoir 6,4 ETP vacants, répartis comme suit : 0,2 psychomotricien, en attente de recrutement ; 0,4 ASG, en attente de recrutement ; 6 ETP Aide-soignant, pour lesquels des CDD assurent les remplacements, 0,2 ETP ASH pour lequel un remplacement en CDD est organisé.					
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	La directrice de l'EHPAD Korian Villa Thais est titulaire d'un diplôme d'études supérieures en "mercatique, gestion commerciale et management des entreprises" depuis le 19 décembre 2003 ainsi que d'un "Mastère spécialisé management des structures d'action sociale et médico-sociales" depuis le 18 mai 2010. Par conséquent, elle atteste disposer du niveau de qualification requis à l'article D312-176-6 CASF.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé? Joindre le document.	OUI	La directrice de l'EHPAD Korian Villa Thais dispose d'une "délégation de pouvoir et de signature" de la directrice régionale provence, depuis le 1er février 2022. Le DUD traite notamment de la gestion des ressources humaines ; la conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ; la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs ; la gestion budgétaire. Toutefois, le contenu du DUD reste insuffisamment précis, il ne traite pas de la négociation du CPOM et de la définition du budget annuel, ce qui interroge sur les moyens donnés à la directrice pour l'exercice de ses missions.	Remarque n°1 : En l'absence d'une délégation portant sur l'élaboration du budget et de la négociation du CPOM ou à de son association, le périmètre du document unique de délégation peut apparaître restreint.	Recommandation n°1 : S'assurer par l'organisme gestionnaire que l'ensemble des moyens donnés à la directrice d'établissement lui permet d'exercer pleinement ses missions et en particulier concernant l'élaboration du budget et la négociation du CPOM.	1. Annexe R1 : Délégation de pouvoirs modifiée	La directrice de l'établissement a signé une nouvelle délégation de pouvoirs lui permettant d'exercer pleinement ses missions notamment, l'élaboration du budget et la négociation du CPOM.	Une délégation de pouvoir et de signature en date du 11 octobre 2023 a été transmise. Elle intègre l'ensemble des items de l'article D312-176-5 CASF. La recommandation 1 est levée.
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023.	OUI	Une astreinte administrative existe au sein de l'EHPAD Korian Villa Thais. D'après la procédure du groupe Korian et la note de service, il s'agit d'un dispositif de relai téléphonique par voie conventionnelle qui a été décliné au sein de l'EHPAD. Il a pour but de répondre aux situations graves ne pouvant être gérées en autonomie par le personnel présent sur l'établissement. D'après le planning de l'astreinte pour l'année 2023, 3 professionnels, participent à l'astreinte, parmi eux, la directrice, la "référente de la relation familles et résidents" et la secrétaire de direction.					
1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	L'EHPAD Korian Villa Thais a remis les feuilles d'émargement et supports de présentations des 3 derniers CODIR (29 août, 5 et 12 septembre). Le CODIR se réunit chaque mardi. L'équipe de direction se compose du responsable technique, de l'animatrice, de l'IDEC, de l'infirmier référent, du médecin coordonnateur, de la "responsable des relations familles et résidents", du chef de cuisine, de la secrétaire de direction, de la responsable hôtelière et de la psychologue. Le CODIR traite notamment des ressources humaines, de la situation sanitaire, des EI/EI etc.					
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Korian Villa Thais a remis un projet d'établissement qui couvre une période de 3 ans (2022-2024). A sa lecture, le projet d'établissement est incomplet puisqu'il ne traite pas des modalités d'organisation et de fonctionnement de chacune de ses activités (hébergements permanent et temporaire, PASA) ; du projet de soins (en incluant les soins palliatifs) ; du projet d'animation. Enfin, le conseil de la vie sociale n'a pas été consulté concernant le projet d'établissement. Par conséquent, l'EHPAD Korian Villa Thais contrevient à l'article L311-8 CASF.	Ecart n°1 : En l'absence de projet d'établissement complet, et en l'absence de consultation du conseil de la vie sociale, l'EHPAD Korian Villa Thais contrevient à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°1 : Compléter le projet d'établissement, en intégrant notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement de chacune des activités de l'EHPAD et consulter le CVS, conformément à l'article L311-8 CASF.	2. Annexe E1 a : 2022.03.29 - COMPTE RENDU CVS signé 2. Annexe E1 b : Projet PASA 2. Annexe E1 c : Projet Espace de vie protégée	Notre projet d'établissement a été présenté et validé par le CVS le 29/03/2022 considérant les pages 2 et 3 dudit compte-rendu. Notre projet d'établissement est à la disposition des familles sur demande. Effectivement, nous n'avons pas de projets rédigés en tant que tels sur l'animation ou les soins. Nous nous engageons à les écrire et à les intégrer dans le projet d'établissement pour le 31/03/2024. En revanche, lors du prochain CVS, nous pourrions présenter aux représentants et aux participants les projets spécifiques tels que celui du PASA et celui de l'Espace de Vie Protégée.	Dans l'attente de la rédaction des projets de soins et d'animation, la prescription 1 est maintenue.
1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Korian Villa Thais a remis le règlement de fonctionnement daté du 16 mars 2023, qui n'a pas fait l'objet d'une consultation du Conseil de la vie sociale, contrairement à ce que prévoit l'article L311-7 CASF. Il traite de l'ensemble des items prévus à l'article D311-35 CASF.	Ecart n°2 : En l'absence de consultation du Conseil de la vie sociale concernant le règlement de fonctionnement, l'EHPAD Korian Villa Thais contrevient à l'article L311-7 CASF.	Prescription n°2 : Consulter le conseil de la vie sociale concernant le règlement de fonctionnement conformément à l'article L311-7 CASF.	3. Annexe E2 : 2023-03 - CR CVS signé Le	Le Conseil de vie sociale a été consulté sur le règlement de fonctionnement considérant la page 8 du comperendu du CVS.	A été envoyé l'ordre du jour du CVS en date du 26 octobre dernier qui mentionne sa consultation sur le règlement intérieur ainsi que son PV. La prescription 2 est levée.
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD Korian Villa Thais a transmis l'avenant au contrat de travail de Madame . A sa lecture, il est noté que Madame occupait précédemment les fonctions d'IDE. Elle a été promue sur le poste d'IDEC depuis le 1er novembre 2020. Toutefois, le contrat de travail transmis n'a pas été signé par les deux parties (IDEC et directrice), ce qui ne permet pas d'attester de la présence de Madame en tant qu'IDEC au sein de l'EHPAD.	Remarque n°2 : En l'absence de transmission du contrat de travail de l'IDEC signé, l'EHPAD n'atteste pas d'une tenue des documents de travail en temps réels.	Recommandation n°2 : Transmettre le contrat de travail signé de l'infirmière coordinatrice.	4. Annexe R2 : Avenant IDEC signé	Vous trouverez l'avenant de l'infirmière coordinatrice signé.	Le contrat de travail signé a été déposé sur collecte-pro. La recommandation 2 est levée.
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'IDEC de l'EHPAD Korian Villa Thais a suivi la formation "parcours manager de proximité" proposé par le groupe Korian, conformément aux justificatifs transmis.					

<p>1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).</p>	<p>OUI</p>	<p>D'après le planning du médecin coordonnateur pour les mois de juillet et août 2023, elle réalise un temps de coordination médicale à hauteur de 0,8 ETP au sein de l'EHPAD. Le contrat de travail du docteur a été transmis ainsi que les 2 avenants à son contrat de travail. Toutefois aucun des 3 documents n'est signé, contrairement à ce que prévoit l'article D312-159-1 CASF.</p>	<p>Ecarts n°3 : En l'absence de transmission du contrat de travail et avenants au contrat de travail signés, du médecin coordonnateur, l'EHPAD contrevient à l'article D312-159-1 CASF.</p>	<p>Prescription n°3 : Transmettre les contrat et avenants au contrat de travail signés du médecin coordonnateur, conformément à l'article D312-159-1 CASF.</p>	<p>4. Annexe E3 : Contrats et avenants MEDEC</p>	<p>Les contrats et avenants du médecin coordonnateur sont signés.</p>	<p>Le contrat de travail et l'avenant du médecin coordonnateur sont signés. La prescription 3 est levée.</p>
<p>1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.</p>	<p>OUI</p>	<p>Le docteur est titulaire : d'une capacité en gériatrie depuis le 23 février 2001 ; d'un diplôme universitaire en base de soins palliatifs du 20 juin 2005 ; d'un diplôme inter universitaire de "gériatrie pratique appliquée à la personne âgée atteinte de cancer" depuis le 1er juillet 2018.</p>					
<p>1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.</p>	<p>OUI</p>	<p>L'EHPAD Korian Villa Thais atteste de l'organisation régulière d'une commission de coordination gériatrique conformément au PV des 30 novembre 2022, 24 novembre 2021 et du support de présentation du 16 mai 2019.</p>					
<p>1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022).</p>	<p>OUI</p>	<p>L'EHPAD Korian Villa Thais a rédigé le rapport de l'activité médicale pour l'année 2022. Toutefois, le document n'est pas signé conjointement par le médecin coordonnateur et la directrice de l'EHPAD, contrairement à ce que prévoit l'article D312-158 alinéa 10 CASF.</p>	<p>Ecarts n°4 : En l'absence de signature conjointe du rapport de l'activité médicale 2022 par le médecin coordonnateur et la directrice, l'EHPAD Korian Villa Thais contrevient à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.</p>	<p>Prescription n°4 : Signer conjointement le RAMA par le médecin coordonnateur et la directrice conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.</p>	<p>5. Annexe E4 : RAMA 2022 signé</p>	<p>Vous trouverez le RAMA 2022 signé par la directrice et le médecin coordonnateur.</p>	<p>dont acte, la prescription 4 est levée.</p>
<p>1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EI/EIG des 6 derniers mois.</p>	<p>OUI</p>	<p>L'EHPAD Korian Villa Thais a remis le tableau de bord des 5 déclarations d'EI/EIG de janvier à juin 2023. A sa lecture, 1 FEI relève du signalement aux autorités compétentes, conformément à l'article L331-8-1. Il s'agit de la FEI 2023-BD 86388 concernant la présence de légionnelle. Le tableau de bord ne permet pas d'attester qu'une déclaration auprès des autorités compétentes a été réalisée alors que l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2026 précise que : "2° Les accidents ou incidents liés à des défaillances d'équipement techniques de la structure et les événements en santé environnement ;" et "10° Les comportements violents de la part d'usagers, à l'égard d'autres usagers ou à l'égard de professionnels, au sein de la structure, ainsi que les manquements graves au règlement du lieu d'hébergement ou d'accueil qui compromettent la prise en charge de ces personnes ou celle d'autres usagers ;" sont à signaler.</p>	<p>Ecarts n°5 : En l'absence de signalement aux autorités de contrôle de tout dysfonctionnement susceptible d'altérer la prise en charge des résidents, l'EHPAD Korian Villa Thais contrevient à l'article L331-8-1 CASF.</p>	<p>Prescription n°5 : Signaler aux autorités compétentes tout dysfonctionnement susceptible d'altérer la prise en charge des résidents, conformément à l'article L331-8-1 CASF.</p>	<p>6. Annexe E5 a : ARS ARA_EIG_Formulaire de signalement ESMS Korian Villa Thais 20 06 2023 6. Annexe E5 b : TR Déclaration EIG - Résultats Légionnelle Korian Villa Thais (Valence - Drôme</p>	<p>Cet EIG a bien été signalé aux autorités compétentes le 20 juin 2023. Vous trouverez la fiche de signalement ainsi que le mail preuve de l'envoi en pièce jointe.</p>	<p>Dont acte, la prescription 5 est levée.</p>
<p>1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'évènement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions pour l'année 2022.</p>	<p>OUI</p>	<p>L'EHPAD Korian Villa Thais a remis le tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2022. Toutefois, le document transmis ne permet pas d'identifier les EI/EIG de manière exhaustive. De plus, ni l'analyse des causes ni les mesures correctives n'apparaissent. Par conséquent, il n'est pas possible d'apprécier les réponses apportées aux déclarations, afin d'éviter qu'un même EI/EIG ne se reproduise.</p>	<p>Remarque n°3 : En l'absence de tableau de bord permettant d'identifier l'EI/EIG dans son intégralité, l'analyse des causes et les mesures correctives apportées, l'EHPAD ne peut attester de la qualité du traitement et du suivi des EI/EIG au sein de l'EHPAD.</p>	<p>Recommandation n°3 : Transmettre le tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2022, notamment en faisant apparaître la description des EI/EI, analyse des causes et le plan d'action.</p>	<p>7. Annexe R3 a : Liste EI 2022; 8. Annexe R3 b : trame vierge RETEX; 9. Annexe R3 c : Retex IRA 04.2023</p>	<p>Vous trouverez en pièce jointe la liste des éléments indésirables de l'année 2022. Des éléments d'analyse, des RETEX, plans d'actions sont ajoutés et mis en oeuvre concernant les EIG. Il y a des retours à l'oral auprès des collaborateurs. Les plans d'actions sont faits en CODIR ou lors des relèves.</p>	<p>Il est pris connaissance d'un RETEX réalisé dans le cadre d'une épidémie d'infection respiratoire aigüe. S'agissant des EI, l'établissement a transmis un tableau des EI 2022. De sa lecture, il en ressort que certains EI sont clôturés sans qu'auparavant des mesures immédiates aient été prises. Par ailleurs, il a été repéré que plusieurs événements indésirables portant sur des toilettes non réalisées par le personnel ont été déclarées, en revanche l'analyse des causes n'a pas été conduite. Ainsi, en l'absence d'analyse des causes et de mesures correctives, la recommandation 3 est maintenue.</p>
<p>1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.</p>	<p>OUI</p>	<p>L'EHPAD Korian Villa Thais a remis la décision d'institution du Conseil de la vie sociale, à la suite des élections du 24 février 2023. Le CVS se compose de 4 représentants des résidents, 6 représentants des familles, 1 représentant des salariés, 2 représentants de l'organisme gestionnaire, le médecin coordonnateur et un représentant de l'équipe médico-soignante. A également été transmis le PV de carence concernant le collège des représentants légaux. Enfin, la présidente du CVS a été élu lors du Conseil du 16 mars 2023. Par conséquent, la composition du conseil de la vie sociale de l'EHPAD Korian Villa Thais est conforme aux articles D311-4 et suivants du CASF.</p>					
<p>1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.</p>	<p>OUI</p>	<p>L'EHPAD Korian Villa Thais a remis le règlement intérieur du CVS validé par ses membres, à l'issue des élections, le 16 mars 2023, conformément à l'article D311-19 CASF.</p>					
<p>1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022 et les derniers de 2023</p>	<p>OUI</p>	<p>L'EHPAD Korian Villa Thais a remis les PV du CVS des : 23 février, 29 mars, 14 juin, 19 octobre 2022 ; 16 mars, 19 mai et 20 juin 2023. A leur lecture, le CVS traite notamment de la situation sanitaire, des travaux réalisés sur l'établissement, les différents événements organisés etc.</p>					
<p>2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)</p>							
<p>2.1 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.</p>	<p>OUI</p>	<p>Conformément à l'arrêté d'autorisation conjoint n°2016-7605, l'EHPAD Korian Villa Thais dispose de 5 lits d'hébergement temporaire parmi les 80 lits autorisés.</p>					
<p>2.2 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont occupés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.</p>	<p>OUI</p>	<p>Au 1er janvier 2023, l'EHPAD Korian Villa Thais déclare que parmi les 75 résidents présents, 1 occupe un lit d'hébergement temporaire. Par conséquent l'établissement a une sous occupation des lits autorisés, ce qui peut témoigner d'un manque de communication sur l'offre d'hébergement temporaire et notamment, l'information faite aux professionnels lors des commissions de coordination gériatriques.</p>	<p>Remarque n°4 : L'EHPAD Korian Villa Thais est actuellement en sous-occupation de ses 5 lits d'hébergement temporaire par rapport à la capacité autorisée.</p>	<p>Recommandation n°4 : Définir et mettre en place un plan d'action pour améliorer le taux d'occupation des 5 lits d'hébergement temporaire autorisés.</p>	<p>10. Annexe R4 a : LISTE PRESENTS - netsoins_residents_11 10 2023 11. Annexe R4 b : CPAC_Plan_d_Amelioration_Continue_20231010-114156</p>	<p>A date du 11 octobre 2023, nous avons 80 résidents dont 5 sont en hébergement temporaire. Nous avons rédigé un plan d'actions pour que nous nous assurions d'optimiser au maximum les places d'hébergement temporaire toute l'année. Ce plan d'actions contient les actions suivantes : communiquer systématiquement les flyers dans les dossiers de préadmission et les communiquer aux partenaires du secteur, tout comme développer les partenariats avec les prescripteurs et promouvoir les campagnes annuelles d'hébergement temporaire.</p>	<p>Dont acte, la recommandation 4 est levée.</p>

<p>2.3 L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'un projet de service spécifique ? Joindre le document.</p>	<p>OUI</p>	<p>L'EHPAD Korian Villa Thais a remis son projet de service spécifique au 5 lits d'hébergement temporaire. Toutefois, le document n'est pas daté, ce qui ne permet pas d'attester de sa mise à jour tous les 5 ans, conformément à l'article L331-8 CASF.</p>	<p>Ecart n° 6 : En l'absence de mise à jour du projet de service d'hébergement temporaire, l'EHPAD Korian Villa Thais n'atteste pas d'une mise à jour tous les 5 ans conformément aux articles D312-9 et L311-8 CASF.</p>	<p>Prescription n°6 : Actualiser projet de service de l'hébergement temporaire, conformément aux articles D312-9 et L311-8 CASF.</p>	<p>12. Annexe E6 a : 11 10 2023 - KVT Projet d'accompagnement des HT daté 13. Annexe E6 b: Trame Groupe de la Dir Médicale dans Pelican</p>	<p>Le projet d'accompagnement relatif à l'hébergement temporaire a été mis à jour au 10/09/2023.</p>	<p>Dont acte, la prescription 6 est levée.</p>
<p>2.4 L'Accueil de Jour ou/et l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'une équipe dédiée ? Joindre le planning du service sur une semaine en affichant les codes, les noms et les fonctions occupées.</p>	<p>OUI</p>	<p>La directrice de l'EHPAD Korian Villa Thais déclare que les 5 lits d'hébergement temporaire ne font pas l'objet d'une équipe dédiée. Par conséquent, les résidents de l'HT dépendent de l'équipe de soins présente sur l'EHPAD. Cette organisation interroge sa pertinence dans la mesure où l'EHPAD dispose de 5 lits qui justifieraient la présence d'une équipe dédiée, garante de la réalisation des prestations spécifiques à l'hébergement temporaire (professionnel référent qui participe à l'évaluation des résidents, de ses besoins, la préparation du retour à domicile, etc.).</p>	<p>Remarque n°5 : L'absence de personnel dédié à l'HT pour les 5 résidents, ne garantit pas une prise en charge spécifique et adaptée de ces résidents.</p>	<p>Recommandation n°5 : Au regard de l'autorisation des 5 lits d'HT, organiser les accompagnements et les soins par une équipe dédiée.</p>		<p>Compte tenu du fait que ces 5 places sur 80 soient réparties dans des chambres à chaque fois différentes, il nous est impossible à date de dédier une équipe spécifique. D'autant que l'occupation de 2 des 5 lits en hébergement temporaire d'urgence peut fluctuer facilement. A date, la répartition est faite selon les souhaits du résident (orientation, étage, disposition) et les besoins dans l'établissement.</p>	<p>Ce choix d'organisation est pris en compte. Toutefois et afin de pratiquer une politique pro-active de l'HT, il serait intéressant d'identifier un temps infirmier spécifique à la préparation de l'admission et de la sortie en lien avec les acteurs du domicile. C'est dans ce sens que la recommandation 5 est maintenue.</p>
<p>2.5 Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé? Joindre les diplômes.</p>	<p>OUI</p>	<p>Rappel de l'analyse de la question 2.4.</p>	<p>Rappel de la remarque n°5</p>	<p>Rappel de la recommandation n°5</p>		<p>Compte tenu du fait que ces 5 places sur 80 soient réparties dans des chambres à chaque fois différentes, il nous est impossible à date de dédier une équipe spécifique. D'autant que l'occupation de 2 des 5 lits en hébergement temporaire d'urgence peut fluctuer facilement. A date, la répartition est faite selon les besoins dans l'établissement.</p>	<p>Pour rappel, la recommandation 5 est maintenue.</p>
<p>2.6 Le règlement de fonctionnement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)? Joindre le document.</p>	<p>OUI</p>	<p>L'EHPAD Korian Villa Thais n'a pas rédigé de règlement de fonctionnement propre à l'hébergement temporaire, contrairement à ce que prévoient les articles L311-7 et D312-9 CASF.</p>	<p>Ecart n°7 : En l'absence de définition des modalités d'organisation de l'hébergement temporaire, dans le règlement de fonctionnement, l'EHPAD Korian Villa Thais contrevient aux articles L311-7 et D312-9 du CASF.</p>	<p>Prescription n°7 : Définir les modalités d'organisation de l'hébergement temporaire et l'intégrer dans le règlement de fonctionnement en vertu des articles L311-7 et D312-9 du CASF.</p>		<p>Les modalités d'organisation de l'hébergement temporaire sont prévues par le contrat prévu à cet effet et signé par les parties</p>	<p>Conformément aux articles L311-7 et D312-9 du CASF, il est prévu que les modalités d'organisation de l'hébergement temporaire soient intégrées dans le règlement de fonctionnement. Dans l'attente de la transmission du règlement de fonctionnement modifié, la prescription 7 est maintenue.</p>